

DES VERSEMENTS SUR VOTRE PAYE EN DÉBUT 2022 :

Une **participation au paiement de votre cotisation mutuelle** : si vous avez transmis votre formulaire de demande en novembre 2021, vous percevrez 15 euros brut en paie de janvier, sinon, la prise en charge sera faite au fil de l'eau avec effet rétroactif depuis janvier 2022.

Une **prime inflation (voir notre tract sur le sujet)** : 100 euros pour les agents publics qui ont perçu pendant la période du 1er janvier au 31 octobre 2021 une rémunération inférieure à 26 000 € bruts. La liste des bénéficiaires a été établie directement par la DRFIP (Ce montant est proratisé au regard de la durée d'emploi mais il n'est pas proratisé en cas de travail à temps partiel ou à temps incomplet).

Une **allocation télétravail**: elle devrait être versée pour la période du 1er septembre au 31 décembre sur la base de 2,5 euros brut par jour identifié en "télétravail", dans la limite de 220 euros par an. Vous n'avez pas de démarche à effectuer.

Une **prime de forfait mobilité durable 2021** si vous avez transmis votre demande avant le 31 décembre.



CHEQUES OU COMPTE CESU NON UTILISÉS ?

Les chèques ou comptes CESU 2021 arrivent à expiration le 31 janvier 2022.
Si vous possédez des CESU 2021 Garde d'enfant 6-12 ans ou 0-12 ans non utilisés, il est possible de les échanger contre des CESU 2022 !

- **via le service en ligne** de DOMI-échange sur le lien ci-dessous :
<https://www.domiserve.com/echange>
- **par courrier** en adressant vos CESU périmés en LRAR avant le 28/02/22, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse :
DOMISERVE ECHANGE
CESU MI
106 avenue Marx Dormoy 92120 MONTROUGE
Vos CESU seront livrés à votre domicile pour la version chéquier ou votre compte CESU sera alimenté.

TELETRAVAIL DE DROIT COMMUN

En droit commun, vous pouvez télétravailler jusqu'à 3 jours par semaine sauf dans les 4 situations suivantes pour lesquelles vous pouvez télétravailler jusqu'à 5 jours en faisant la demande.

- ⇒ **Agents dont l'état de santé ou le handicap le justifie, pour une durée de six mois maximum** et après avis du service médecine de prévention ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.
- ⇒ **Femmes enceintes.**
- ⇒ **Agents éligibles au congé de proche aidant** prévu à l'article L. 3142-16 du code du travail, **pour une durée de trois mois maximum, renouvelable.**
- ⇒ Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée **en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.**

LES DATES A RETENIR :

FORMULAIRES DE CET à déposer au plus tard le 31/01/2022

RESTITUTION DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS à la RH avant le 31/03/2022.

S'y prendre bien avant pour la réalisation de l'entretien professionnel : ne pas hésiter à réclamer une date.

- **308 jours** avant les **ELECTIONS PROFESSIONNELLES : 1/12/2022**



LES PROCHAINES REUNIONS NATIONALES :

- 1/02/2022 CHSCT SP
- 10/02/2022 CTSP



Nous restons joignables en cliquant sur : fo-prefectures@interieur.gouv.fr

Retrouver toute notre actualité :

En cliquant sur : <http://www.fo-prefectures.com>



You Tube

FO PREFECTURES
ET DES SERVICES DU MINISTRE
DE L'INTERIEUR
11 rue des Saussaies
75008 PARIS
01-40-07-62-91